

# Blainville-sur-Orne. Tous les collégiens sont en cours ce vendredi matin. Jusqu'à quand ?



Ce vendredi 4 septembre 2020, devant le collège Langevin-Wallon, de Blainville-sur-Orne.  
Ouest-France

Estimant certaines classes surchargées au collège Langevin-Wallon de Blainville-sur-Orne, le maire, Lionel Marie, avait interdit dans un arrêté municipal, jeudi 3 septembre, l'accès en cours pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Poussé par le préfet à retirer cette décision, Lionel Marie attend la réunion qui doit se tenir, ce vendredi 4 septembre 2020, en fin de matinée, en préfecture. Mais il n'a pas l'intention de laisser tomber.

Les élèves du collège Langevin-Wallon, de Blainville-sur-Orne, sont rentrés en cours ce vendredi 4 septembre 2020 au matin, presque comme si de rien n'était. Pourtant, hier, jeudi 3 septembre 2020, le maire de Blainville-sur-Orne, Lionel Marie, avait décidé de frapper un grand coup avec une décision radicale : dans un arrêté municipal, il annonçait « **la cessation des cours pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>** », [estimant ces classes surchargées et les conditions sanitaires et de sécurité insuffisantes](#).

## « Les choses bougent un peu »

Mais l'arrêté n'a pas plu au préfet du Calvados, Philippe Court, qui a, quelques heures après sa publication, contacté l'édile. Ce dernier a fini par retirer l'article demandant l'arrêt des cours, vers 20 h, jeudi soir : « **Pas seulement parce que le préfet m'a menacé de me retirer mes fonctions mais aussi parce que j'ai eu des éléments nouveaux : j'ai des engagements du préfet sur le principe d'une discussion de fond sur la situation du collègue ; ensuite, j'ai appris que le principal est en train de redistribuer toute l'organisation des salles. Les choses bougent un peu.** »

Une réunion est, en effet, prévue ce vendredi 4 septembre 2020, à 11 h, en préfecture. [Les professeurs](#) doivent, au même moment « **mener une action pour marquer le coup** », annonçait ce matin, le maire Lionel Marie.

Le maire, lui, prévient : « **Je suis prêt à reprendre l'article 2 dans mon arrêté.** »

## Droit à l'éducation

Du côté de l'inspection académique, le discours n'a pas varié d'un iota depuis le début du conflit. « **Les effectifs par classe n'excèdent pas les seuils réglementaires, à savoir 27 élèves pour les 6<sup>e</sup> et 29 pour les 3<sup>e</sup>. Et des groupes allégés ont été mis en place en maths, français et anglais pour les 3<sup>e</sup>, afin de pouvoir répondre aux besoins des élèves et des professeurs** », martèle le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen), Mathias Bouvier.

Le Dasen tient également à préciser que « **l'ensemble des élèves était en cours vendredi matin, en toute sécurité et en conformité avec le protocole sanitaire en vigueur** ».

Selon le directeur académique, l'arrêté municipal n'aurait pas empêché l'établissement d'accueillir les élèves dans les salles de classe. « **Le principal est tenu, comme le prévoit le code de l'Éducation, de respecter le droit à l'éducation pour chaque élève. Or, les empêcher de rentrer en classe serait une privation de ce droit** ».

Élodie DARDENNE et Jean-Philippe GAUTIER.